

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 31

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**19 septembre 2023**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-85

**OBJET :  
CONVENTION ENTRE LA  
COMMUNE ET LES SERVICES  
DE L'ETAT RELATIVE A LA  
MISE EN PLACE D'UN PROJET  
EDUCATIF TERRITORIAL  
(PEDT) ET D'UN PLAN  
MERCREDI**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,  
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,  
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,  
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,  
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etaient absents :**

Jacky CHEVALIER,  
Christine GREUSE,

**Secrétaire de Séance :**

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,  
Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,  
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,  
Vu le projet de convention relatif à la mise en place d'un PEdT ci-joint.

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et le plan mercredi relèvent, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État (Education Nationale, Caf, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Considérant que ce partenariat a vocation à déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place à travers un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Considérant aussi qu'il est proposé que la Commune puisse à nouveau s'engager dans cette démarche et renouveler son PEdT (Projet Educatif du Territoire) ainsi que son plan mercredi sur les différents temps des enfants et des jeunes jusqu'en septembre 2025.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Mariama KOULOUBALY-ABELLO,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la convention relative au renouvellement d'un Projet Educatif Territorial et du plan mercredi.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ses annexes et la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer, - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.